

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 17 novembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-006-12792/22/BM**

### **■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille**

**35498**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération N°DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole a voté le règlement de la nouvelle Redevance Spéciale (RS) pour le territoire de Marseille Provence.

Une application progressive et concertée de cette réforme de la redevance spéciale a eu lieu à compter de 2019 pour un déploiement finalisé de celle-ci et de sa facturation au 1er juillet 2021 acté au conseil du 16 février 2021 par la délibération TCM 030-9711/21/CM.

Des aménagements ont cependant été prévus pour les établissements de la Ville de Marseille dans le planning de mise en œuvre et au niveau de la facturation afin notamment de disposer d'un numéro de Siret unique pour son traitement.

Ces aménagements et les modalités de facturation ont fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du Bureau de la Métropole le 7 octobre 2021 (délibération n° TCM 032-10421/21/BM).

Selon l'article 6 de la convention (N° 2021/81355 VDM - Z210989 COV) « actualisation des données », la Ville de Marseille met à jour chaque année le listing des points de collecte et le transmet à la Métropole pour le calcul de la redevance spéciale (RS). Les conséquences financières de la variation de ce listing donnent lieu à la révision du montant de la RS.

Le présent avenant a donc pour objet d'actualiser le périmètre des prestations (joint en annexe) et de fixer le montant de la RS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N°DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018, ayant pour objet le règlement de la Redevance Spéciale ;
- La délibération TCM 030-9711/21/CM du Conseil Métropolitain du 16 février 2021 ayant pour objet de définir le planning définitif de déploiement de la Redevance Spéciale ;
- La délibération TCM 032-10421/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 ayant pour objet d'approuver une convention avec la Ville de Marseille relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille.

#### **Où le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient d'actualiser le périmètre des points de collecte et de fixer le montant de la RS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille ainsi que son annexe.

#### **Article 2:**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

#### **Article 3 :**

Les recettes sont constatées au budget annexe collecte et traitement des déchets Métropolitains 2022 Code gestionnaire 3 DPRIA - Sous politique G130 – Nature 70612- Fonction 7211.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN